

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
26 mai 2015**

**N° 04/2015**

**N° 12**

## PROCÈS - VERBAL

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD –  
Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM – Mme  
LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX – M. BERTHIER –  
Mme PATUREAU – M. KHALID – Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN  
M. BEN AZZOUZ - Mme GALLINA – Mme LAMA – M. POMPON – M. TAVARES –  
Mme VALS – Mme PERIERS - M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHE – Mme  
PEMZEC – M. D'HAYER

### **ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. BONNIN à Mme LANDER,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BEN AZZOUZ,

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. TAVARES

# Ordre du jour

**Approbation des procès-verbaux du 19 janvier 2015 et du 17 février 2015**

## **VIE DU CONSEIL MUNICIPAL** **(Rapporteur : M. le Maire)**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal,
2. Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller,

## **FINANCES - MARCHES PUBLICS - AFFAIRES GENERALES** **(Rapporteur : M. Le Maire)**

3. Produits irrécouvrables : admission en non-valeur,
4. Travaux d'aménagement rue F. Buisson : solde de l'opération avec l'AME,
5. Validation de principe du programme retenu pour le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale et demandes de subventions,
6. Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre et indemnisation des maîtres d'œuvre pour leur participation au jury en lien avec la construction d'une nouvelle piscine municipale,
7. Fixation des indemnités aux candidats retenus pour le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale,

## **URBANISME** **(Rapporteur : M. Öztürk)**

8. Acquisition d'une parcelle, rue Voltaire, propriété des consorts BILLE,
9. Acquisition de l'emprise de la rue du 19 mars 1962, propriété VALLOGIS,
10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
11. Convention avec ERDF pour un projet d'extension électrique rue Mermoz,

**ENFANCE - FAMILLE**  
**(Rapporteur : M. Bassoum)**

12. Convention avec la commune de Corquilleroy pour l'accueil des enfants aux centres de loisirs durant les vacances d'été 2015,

**CULTUREL**  
**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

13. Rebuts de la médiathèque,  
14. Programmation culturelle 2015-2016 - Approbation et autorisation de signer les contrats afférents,

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : Mme Delaporte)**

15. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'une délégation à la Ville jumelle de Nilüfer en Turquie, du 10 au 17 juin 2015.

**(Rapporteur : Mme Lander)**

16. Fixation du prix de vente de livres sur la fête de Chalette 2015,

**SOLIDARITÉ**  
**(Rapporteur : Mme Clément)**

17. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit du Docteur Coulibaly,  
18. Mise à disposition gratuite du bateau « Ville de Chalette » au profit du Secours Populaire Français dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'association,  
19. Vote d'une subvention à l'association CNL Groupement des locataires de Chalette,

**RESSOURCES HUMAINES**  
**(Rapporteur : M. Pépin)**

20. Modification du tableau des effectifs,

**DIVERS**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

21. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

**- questions diverses**

**- questions des conseillers municipaux**

**M. le Maire** : *Je dois retirer de l'ordre du jour la délibération n°11 : Convention avec ERDF pour un projet d'extension électrique rue Mermoz. La prescription prévue dans la délibération étant intégrée au permis de construire, nous n'avons pas besoin de délibérer. Je vous propose en revanche d'ajouter une question à l'ordre du jour : Nous avons mis en vente depuis deux ans un bien situé 29 rue Jean Jaurès. Il s'agit d'un pavillon en meulière pour lequel nous n'avons eu que peu d'offres jusqu'à présent, voire pas du tout.*

*Aujourd'hui, un couple chalettois, que nous avons rencontré il y a 8 jours, s'est déclaré officiellement intéressé par ce bien. Je vous propose donc de m'autoriser à signer la promesse de vente. S'ils obtiennent leur prêt, puisque c'est une condition suspensive, nous serons amenés à délibérer de nouveau le moment venu pour la vente définitive.*

**Mme Morand** : *En fait, ce bien était dans très peu d'agences, et d'autre part nous ne connaissons pas le prix de vente ?*

**M. le Maire** : *Tout le monde est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour ? Merci.*

**M. Öztürk** : *Pour répondre à la question de Mme MORAND, le bien était effectivement en vente dans une agence, et la Ville l'a vendu directement, et il n'y aura donc pas de frais d'agence.*

**M. le Maire** : *Oui, ce point a été réglé directement avec le service urbanisme.*

## **ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 19 JANVIER 2015 ET DU 17 FEVRIER 2015**

**M. le Maire** : *Avez-vous des remarques sur ces procès-verbaux ?*

**Mme Morand** : *Sur le procès-verbal du 19 janvier 2015, page 25, concernant la réfection du foyer Marlin, il est indiqué que le bardage en fibre ciment vient en remplacement de l'ardoise naturelle d'Espagne : il n'y a jamais eu d'ardoise naturelle d'Espagne, mais du shingle. Donc je m'interroge.*

**M. Lalot** : *Mme MORAND, nous n'avons pas remplacé du shingle, nous avons remplacé de l'ardoise. Il y avait 2 options au marché, dont une option moins onéreuse pour de l'ardoise fibre ciment, et c'est le choix fait par la commission des finances pour la réfection du foyer Marlin.*

**Mme Morand** : *Je n'ai pas vu passer d'autres devis.*

**M. le Maire** : *Avez-vous d'autres remarques ?*

**M. Caché** : *Oui, sur le procès-verbal du 17 février 2015 concernant l'affaire n°6 page 25 : avec Mme MORAND, nous attendons toujours le nombre d'adhérents. Je ne mets pas en doute les propos de M. RAMBAUD, mais en tant que membre des commissions du pôle 4, M. SUMAR a demandé les effectifs des associations, et personne n'a pu lui répondre. Il lui a simplement été répondu qu'il devait se rapprocher des associations pour savoir ce qu'il en était. C'est juste cette petite phrase de Mme LANDER, ce n'est pas méchant mais cela ne s'est pas tout à fait passé comme ça.*

**M. le Maire** : *Ces questions-là se règlent effectivement en commissions.*

**M. Caché** : *Oui, mais nous n'avons pas eu les effectifs !*

**Mme Lander** : *La réponse à cette question était bien dans ma réponse, à savoir que les dossiers sont à la maison des associations et que sur chaque dossier, apparaît le nombre d'adhérents, avec même une mention pour les chalettois et les non chalettois.*

**M. Caché** : *Il aurait fallu nous préciser que nous devons nous déplacer et aller voir sur place !*

**M. le Maire** : *Oui, mais tous ces éléments vous sont donnés en commissions ! Et cela ne change pas le procès-verbal.*

*En l'absence d'autres remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Merci.*

**AFFAIRE N°1**  
**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

**M. le Maire** : Suite à la démission de Mme Catina TEDESCO, élue de la liste « Chalette bleu marine », le 13 avril 2015, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de Mme Pierrette PEMZEC, que je déclare donc officiellement installée dans ses fonctions.

**CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.**

**AFFAIRE N°2**  
**Modification de la composition des commissions municipales**  
**suite à l'installation d'un nouveau conseiller**

**Directeur de secteur** : M. Flot

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. Sueur

**M. Le maire** : Suite la démission de Mme Catina TEDESCO le 13 avril 2015, une nouvelle conseillère municipale, Mme Pierrette PEMZEC, a été officiellement installée dans ses fonctions.

Mme TEDESCO ayant été élue le 14 avril 2014 membre des commissions municipales suivantes :

- « Retraités et personnes âgées »
- « Affaires sociales »
- « Petite enfance »
- « Attribution des logements »

Il est proposé d'élire Mme Pierrette PEMZEC membre de ces commissions en remplacement de Mme TEDESCO.

La composition des commissions susvisées serait donc la suivante :

- Claire PRIEUX,
- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Michèle PERIERS,
- Pierrette PEMZEC

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Après examen, le Conseil municipal approuve la nouvelle composition des commissions municipales susvisées.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°3**  
**Produits irrécouvrables : admission en non valeur**

**Directeur de secteur** : Mme POINLOUP Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

**RESTAURATION SCOLAIRE : 268,17 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
819	2012	122,95
1556	2009	78,89
1975	2010	3,49
2319	2009	54,65
3078	2012	8,19

**CENTRES DE LOISIRS : 62,93 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
819	2012	44,93
1556	2009	2,00
2319	2009	4,00
3078	2012	12,00

**CLASSES DE DECOUVERTES : 35,20 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1742	2009	35,20

**DIVERS (Taxe sur publicités extérieures) : 0,47 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2621	2012	0,47

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose de les admettre en non-valeur pour un montant global de 366,77 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADMET** en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de 366,77 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°4**  
**Travaux d'aménagement rue F. Buisson**  
**Solde de l'opération avec l'AME**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : Sur la base d'une délibération de l'AME du 07/10/2010, une convention de groupement de commandes pour des travaux d'aménagement de la rue Ferdinand Buisson a été signée par les deux collectivités, pour un montant de travaux de 30 252,82 € TTC.

Or, le titre émis en 2012 au nom de l'AME fait apparaître un montant de 30 826,90 € TTC.

Il convient aujourd'hui de solder cette opération en inscrivant une subvention d'investissement au compte 204412 pour la somme de 574,08 €.

Compte tenu de la modicité de la somme, cette subvention sera amortie en une seule fois.

Cette somme sera inscrite au budget lors de la prochaine décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**INSCRIT** une subvention d'investissement au compte 204412 pour la somme de 574, 08 €.

**PRECISE** que compte tenu de la modicité de la somme, cette subvention sera amortie en une seule fois et

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget lors de la prochaine décision modificative.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°5**  
**Validation de principe du programme retenu pour le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale et demandes de subventions**

**Directeur de secteur :** M. Flot

**Service :** Marchés publics

**Affaire suivie par :** O. Billard

**M. le Maire :** Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine municipale, il a été fait appel à un programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet « Ingénierie Sportive et Culturelle » à l'automne 2014.

Le travail de ce prestataire a permis de retenir le programme et les options suivants :

- une localisation sur le site du Gué aux biches,
- la construction d'une surface bâtie de l'ordre de 2 400 m<sup>2</sup>, avec en sus environ 6 560 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs (stationnement compris),
- un aménagement intérieur comprenant deux bassins couverts : un bassin sportif de 25 mètres de 6 lignes d'eau d'une superficie de 375 m<sup>2</sup>, et un bassin complémentaire d'apprentissage de 125 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe allouée aux travaux est de 6 400 000 € HT, sachant que plusieurs sources de cofinancement sont possibles : Centre National pour le Développement du Sport, Conseil régional, Conseil départemental, Agglomération Montargoise et Rives du Loing....

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce programme et de solliciter auprès de tous financeurs envisageables les subventions les plus élevées possibles.

Evidemment vont avec ces surfaces de bassins des surfaces je dirais d'accueil, de vestiaires, de locaux techniques car une piscine ce sont beaucoup de locaux techniques notamment pour le chauffage d'où les 2 400 m<sup>2</sup> pour abriter l'ensemble des deux bassins.

Si nous obtenons les financements nécessaires nous pourrions ouvrir la piscine en 2018.

**Mme Morand :** *Nous n'avons pas les moyens de nous payer une piscine !*

**M. le Maire :** *Vous proposez quoi, Mme MORAND ? De fermer la piscine ?*

**Mme Morand :** *Non, je propose de la réparer.*

**M. le Maire :** *Très bien, vous êtes donc une spécialiste des piscines. Parce que toutes les études effectuées, y compris par l'Agglomération, montrent qu'on ne peut pas la réparer.*

**Mme Morand :** *Ecoutez, il y a des gens qui vont s'y baigner et qui ne la trouvent pas si mal que ça !*

**M. le Maire :** *Notre piscine a 40 ans, dans 10 ans elle aura 50 ans... elle est à bout de souffle, les structures bétonnées du bassin fuient, nous colmatons les brèches à chaque vidange... la piscine ne peut pas tenir comme cela plus longtemps ! Ne pas vouloir reconstruire, c'est une attitude politicienne et démagogique qui vise à priver les chalettois et les non-chalettois d'un service très important, notamment pour les enfants. Vous savez bien que les habitants nous sanctionneraient si nous décidions de fermer l'équipement, comme cela a été le cas dans toutes les communes qui ont fait ce choix. Nous ne pouvons pas ne pas reconstruire une piscine neuve, dans la mesure où toutes les études techniques qui ont été effectuées par des spécialistes montrent qu'elle ne peut pas être réhabilitée.*

**M. Lalot :** *M. le Maire, vous avez déjà abordé bon nombre de remarques que je souhaitais faire : la piscine actuelle est obsolète, difficilement réparable, et il n'est pas aisé non plus de l'entretenir, y compris sur l'arrière. Elle n'est plus dans les normes préconisées par*

*Jeunesse et Sports... Les systèmes de gestion de l'eau sont à bout de souffle... entretenir cette piscine nous reviendrait à terme beaucoup plus cher que de construire du neuf. Nous nous engageons sur un équipement de qualité que nos petits-enfants verront vieillir. Nous travaillons, non pas pour les 3 années, mais pour les 50 ans qui viennent avec un tel équipement. Il faut donc savoir raison garder : quand un équipement est obsolète, il faut savoir tourner la page, et je pense qu'en l'occurrence, c'est le bon moment pour ce faire. Depuis 40 ans, la population a changé, les chalettois n'ont plus les mêmes besoins, la piscine actuelle ne correspond plus aux nouvelles normes de sécurité, ni aux besoins des usagers, à ce qu'ils attendent aujourd'hui, et elle est également inadaptée à nos capacités d'entretien.*

**M. D'hayer** : *Je suis d'accord avec vous mais pourquoi mais alors pourquoi cette piscine est-elle encore ouverte ? A vous entendre, elle est obsolète, voire dangereuse... elle a toute les défauts de la terre, alors comment se fait-il qu'elle soit encore ouverte ?*

**M. Rambaud** : *Très clairement, cette piscine est issue du programme « mille piscines » et si vous connaissiez cet historique, vous ne poseriez pas ces questions inutiles. Cette piscine a fait plus que sa « carrière », c'est une « vieille dame », comme beaucoup de piscines de ce programme.*

*Vous le sauriez si vous aviez participé aux réunions de la commission ad 'hoc, alors que nous ne voyons pas d'élus de votre groupe !*

**M. D'hayer** : *Sans aucune invitation, c'est difficile, Monsieur. Je n'ai jamais reçu de convocation.*

**M. le Maire** : *M. D'HAYER s'il vous plait, n'interrompez pas M. RAMBAUD ! Eteignez votre micro, et vous interviendrez quand je vous en donnerai l'autorisation.*

**M. Rambaud** : *Merci. La piscine est en fin de vie, comme beaucoup de piscines de cette classe d'âge... Depuis 2003, nous avons dépensé 300 000 € pour le traitement de l'eau mais cela ne suffit pas, la structure est fatiguée, le bassin est fatigué. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes. Nous avons des ambitions, un vrai projet pour cet équipement. Les chalettois attendent beaucoup de ce futur bassin, avec la perspective d'augmenter les activités. Je crois que quand elle a été construite, personne ne pensait qu'en 2015, la piscine actuelle serait encore ouverte... donc aujourd'hui, il est temps de passer à autre chose. Ce choix, même si ce n'est pas le vôtre, a été validé par la majorité des élus. Nous avons opté pour une nouvelle piscine, sur un autre lieu – nous l'évoquerons tout à l'heure - et non pas une reconstruction, qui serait un très mauvais choix.*

**M. Bassoum** : *A certains moments, il faut savoir ce qu'est notre rôle d'élu, et ne pas se contenter de répondre aux usagers que la piscine « se porte bien » ou qu'une réparation sera bien suffisante. Un élu doit être à l'écoute de la population, et je pense que toutes les enquêtes qui ont été menées montrent que les usagers connaissent très bien l'état de l'équipement... moi, je vais à la piscine avec mes enfants et je côtoie donc les personnes qui fréquentent l'établissement... Elles savent très bien qu'il faut changer cette piscine. Mme MORAND, il faut arrêter de dire tout le monde est d'accord pour réparer cette piscine !! Tout le monde, qui est-ce ? Vous peut-être ?*

**M. le Maire** : *Il a été question de « mise aux normes », mais sachez tout de même que la piscine est aux normes, sinon elle serait fermée. Ce que nous voulons dire, c'est qu'elle ne répond plus à la qualité d'accueil que se doit d'avoir une piscine digne de ce nom au 21<sup>ème</sup> siècle. Je pense, M. D'HAYER, que vous serez sensible à l'argument selon lequel nous ne pouvons pas accueillir dans cette piscine les personnes à mobilité réduite, puisque nous n'avons pas de système adapté pour la mise à l'eau et un accueil spécifique, comme n'importe quel équipement public doit en avoir un aujourd'hui. Dans la future piscine, nous pourrons accueillir les personnes à mobilité réduite. C'est un élément important.*

**M. D'hayer** : *Je vous en remercie.*

**M. le Maire** : Dans le programme que nous avons élaboré, les étapes vont se poursuivre, avec des concertations et du travail en commun avec les utilisateurs. Nous allons désigner un maître d'œuvre, c'est l'objet du jury de concours. Dans toutes ces phases, les usagers et les associations fréquentant la piscine continueront à être associés. Evidemment, le projet reste conditionné à l'obtention d'un certain nombre de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le programme précisé ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine municipale,

**SOLLICITE** dans ce cadre un cofinancement de tous les financeurs potentiels, assorti d'une autorisation de préfinancement des travaux.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre	<b>4</b>	Mme Morand, Mme Pemzec, M. Caché et M. D'Hayer
Abstentions		

**AFFAIRE N°6**  
**Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre et indemnisation des membres extérieurs pour leur participation au jury en lien avec la construction d'une nouvelle piscine municipale**

**Directeur de secteur :** M. Flot

**Service :** Marchés publics

**Affaire suivie par :** O. Billard

**M. le Maire :** Suite au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle piscine, il doit être constitué un jury dans les conditions prévues aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics.

Ce jury est obligatoirement composé du maire ou de son représentant, président de droit, et de 5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres du jury a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Il est donné un délai de quelques minutes aux conseillers municipaux pour déposer la liste des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants du jury qu'ils souhaitent présenter.

**M. Sumar :** *J'aurai souhaité que la liste proposée intègre déjà l'ensemble des composantes de l'opposition, avant même le vote. Sinon, je trouve que c'est joué d'avance.*

**M. le Maire :** *Nous avons proposé une liste commune à Mme PERIER car son « groupe » dispose de 2 représentants, mais vous vous êtes seul élu de votre « groupe ».*

**M. Sumar :** *Je me serais bien présenté, mais cela n'aurait pas changé grand-chose ...*

**M. le Maire :** *Nous ne pouvons pas être minoritaires dans un groupe de travail que nous avons nous-mêmes constitué. Mais il y aura d'autres jurys de concours, par exemple pour l'école de Vésines. Vous pourrez alors discuter tous les 3 ensemble et peut être vous mettre d'accord à ce moment-là.*

**Listes des candidats titulaires et suppléants proposées :**

	<b>Liste 1</b> « Ensemble pour Chalette »	<b>Liste 2</b>
<b>Membres titulaires</b>	-Christophe RAMBAUD -Jacques LALOT -Hiba PRUNEAU -Michèle PERIERS -Christine LANDER	Mme Morand
<b>Membres suppléants</b>	-Liliane BERTHELIER -Mamoudou BASSOUM -Yolande VALS -Maher BEN AZZOUZ -Kasim BALABAN	Mme Pemzec

Je vous propose donc à présent de procéder au vote, à main levée, si tous les conseillers en sont

d'accord.

**POUR** : 33

**CONTRE** : X

**ABSTENTIONS** : X

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 33

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 1 (M. SUMAR)

Nombre de suffrages exprimés..... : 32

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... :32 /5 = 6,40

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
Liste 1	<b>28</b>	<b>4</b>		<b>sièges 4</b>
Liste 2	<b>4</b>		<b>1</b>	<b>siège 1</b>

En outre, le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, ce qui est le cas en l'espèce, au moins un tiers des membres du jury doit avoir cette qualification ou une qualification équivalente.

En outre il convient également de prévoir d'indemniser ces membres extérieurs pour leur temps de présence et leur frais de déplacement.

**Mme Delaporte** : *Je crois qu'il est important de noter qu'au sein de ce Conseil municipal, certains élus sont très cohérents par rapport à leurs choix : ils osent critiquer le projet même de reconstruction de la piscine et puis d'un seul coup, ils se proposent de participer au jury de concours concernant les travaux !*

**Mme Morand** : *Marine LE PEN est contre l'Europe, et elle y est quand même élue pour voir ce qui s'y passe.*

**Mme Delaporte** : *Cela ne veut pas dire qu'elle est cohérente.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-21 du CGCT et les articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics,

**PROCLAME** l'élection des membres suivants au jury de concours :

***Membres titulaires :***

- *M. Rambaud*
- *M. Lalot*
- *Mme Pruneau*
- *Mme Periers*
- *Mme Morand*

***Membres suppléants :***

- *Mme Berthelier*
- *M. Bassoum*

- *Mme Vals*
- *M. Ben Azzouz*
- *Mme Pemzec*



**AFFAIRE N°7**  
**Fixation des indemnités aux candidats retenus pour le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale**

**Directeur de secteur :** M. Flot

**Service :** Marchés publics

**Affaire suivie par :** O. Billard

**M. le Maire :** Conformément au Code des marchés publics, il convient de verser une indemnité aux 3 concurrents qui auront remis des prestations dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine municipale.

Le montant de cette indemnité, modulable en fonction de la qualité du rendu, est fixé à 30 000€ TTC et correspond au prix estimé des études à effectuer par les candidats.

Il est précisé que cette indemnité fera office d'avance sur honoraires pour le lauréat du concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'article 74 du Code des marchés publics ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** du versement d'une indemnité maximum de 30 000 € TTC, correspondant au prix estimé des études à effectuer et modulable en fonction de la qualité du rendu, aux concurrents qui auront remis des prestations dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine municipale.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre	<b>4</b>	Mme Morand, Mme Pemzec, M. caché et M. D'Hayer
Abstentions		

**AFFAIRE N°8**  
**Acquisition de la propriété des conjoints BILLE,**  
**rue Voltaire**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Oztürk** : La commune est propriétaire de quelques terrains situés dans la zone à urbaniser rues du Renard/Romain Rolland et engage des négociations au gré des opportunités d'acquisitions.

C'est à ce titre qu'au cours de l'année 2013, la commune a été sollicitée par les conjoints BILLE pour nous céder l'arrière de leur propriété bâtie sise 18 rue Voltaire. La Ville s'est portée acquéreur de la partie non bâtie du terrain, d'une surface de 2 959 m<sup>2</sup>, au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Ces derniers ayant accepté cette proposition, je vous propose d'acquérir 2 959 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AM 184, sise 18 rue Voltaire, au prix de 14 795€.

**M. Caché** : *C'est la partie boisée ?*

**M. Oztürk** : *C'est la partie à l'arrière.*

**Mme Morand** : *D'abord, je voudrais dire que c'est un terrain à bâtir et je trouve qu'il n'est pas cher du tout.*

**M. le Maire** : *Merci, vous défendez vraiment les intérêts de la Ville !*

**Mme Morand** : *Je m'occupe aussi de l'intérêt des Chalettois ! D'autre part, les terrains ne sont pas tous achetés au même prix. Alors, les propriétaires savent-ils exactement combien valent leurs terrains ? Puisque c'est un remembrement, quand vous aurez regroupé les terrains que vous n'avez pas, vous ferez des réquisitions à ce prix. Je trouve que ce n'est pas normal.*

**M. le Maire** : *Ecoutez Mme MORAND, aujourd'hui nous avons une succession : les enfants sont prêts à vendre ce terrain au prix fixé par les Domaines, puisque ce sont des terrains enclavés et inconstructibles qui valent 5 € le m<sup>2</sup>, c'est le prix du marché. Mme MORAND, une fois que les conjoints BILLE auront vendu la maison, le terrain à l'arrière sera enclavé. Ils ne pourront pas le vendre, sauf à faire un accès de 3 mètres le long de leur propriété, ce qui la dévaloriserait complètement. Ce n'est pas le choix qu'ils ont fait, ils vendent donc un terrain qui demain sera enclavé. C'est une réserve foncière et c'est le prix « normal », mais si vous voulez que nous le payons plus cher... 10 €, cela vous irait mieux ?*

**Mme Morand** : *Peut-être que les Chalettois pourraient se regrouper pour faire quelque chose sur l'arrière de leurs terrains. Il y a beaucoup de parcelles en longueur, il faudrait peut-être leur laisser le choix. C'est ça la liberté.*

**M. le Maire** : *Depuis 30 ans, au P.O.S., ces terrains sont en « zone réservée » pour une urbanisation future, ils sont donc inconstructibles à titre individuel. Les propriétaires savent très bien qu'ils ne peuvent rien faire de leur terrain au-delà d'une certaine limite. Ces terrains ont été « gelés » par la Ville pour permettre une urbanisation future afin que d'autres personnes puissent accéder à la propriété. Toutes les communes font de même. Mais maintenant, si vous voulez que ces terrains soient acquis pour une somme plus élevée, il faut nous dire à combien vous estimez l'indemnisation due à ces personnes ? Je constate des problèmes de méconnaissance des dossiers et de la Loi qui sont quand même terribles ! Sans compter l'incohérence de vos propos, qui sont quand même surprenants...*

**M. Oztürk** : Les informations sont données en commission, Mme MORAND : vous y étiez. Pourquoi procéderait-on de la sorte, alors même que les propriétaires sont d'accord pour vendre leur terrain à ce prix-là ? J'ai expliqué en commission la raison pour laquelle la Ville souhaitait être propriétaire du terrain : il s'agit de zones à urbaniser, et si nous n'avons pas de terrain, les bailleurs, VALLOGIS ou LOGEMLOIRET, peuvent déposer eux-mêmes un projet. En achetant ces terrains, nous gardons la maîtrise du projet. Nous ne voulons pas faire les mêmes erreurs que la commune d'à côté : à Pannes, derrière le collège Paul Eluard, il y a des grands terrains et aujourd'hui VALLOGIS dépose un permis de construire pour 30 logements - dans un premier temps - mais peut-être pour 300 logements par la suite, et la Ville n'a aucune maîtrise sur ces constructions, alors qu'à l'arrière vous avez des équipements publics qui deviennent obsolètes .... Cela explique que nous procédions de la sorte. En commission, je vous l'ai expliqué et vous n'avez pas contesté cette démarche.

**Mme Morand** : Ah si !

**M. Oztürk** : Non, vous nous avez expliqué comment construire des maisons un peu plus écologiques ou autre..., vous êtes vraiment partie sur autre chose.

**M. le Maire** : Mme MORAND, nous savons bien que vous êtes une spécialiste de la construction, en particulier des ardoises naturelles et des aménagements urbains... mais il faut étudier le plan d'occupation des sols : ce qu'il dit, ce qu'il permet ou ne permet pas. Il faut tenir compte de la réalité de ces terrains : il y a une trentaine de propriétaires, cela signifie que personne ne pourra jamais rien faire si la puissance publique n'intervient pas d'une façon ou d'une autre...ces terrains resteront inoccupés. C'est peut être votre choix, qu'il ne se passe rien à Chalette, mais ce n'est pas le nôtre. Il y a un grand nombre de Chalettois qui souhaitent accéder à la propriété et ces terrains nous permettront de proposer des lots à bâtir.

Je vous propose donc de voter l'acquisition de ces terrains à un prix raisonnable, qui est garant des finances de la commune, et qui prépare l'avenir.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AM 184p, pour une superficie de 2 959 m<sup>2</sup>, sise rue Voltaire, au prix de 5€/m<sup>2</sup>, propriété des consorts BILLE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître BUCHETON,

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>31</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>2</b>	Mme Morand et M. D'Hayer

**AFFAIRE N°9**  
**Acquisition de l'emprise de la rue du 19 mars 1962, propriété**  
**VALLOGIS**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Oztürk** : VALLOGIS a réalisé un programme de 15 pavillons locatifs, rue Debussy avec création d'une voie d'accès en impasse, dénommée « rue du 19 mars 1962 ».

Les logements ont été attribués et Vallogis a souhaité nous céder la voie d'accès, avec les stationnements visiteurs longitudinaux, représentant une superficie de 792 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique.

Je vous propose donc d'acquérir 792 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées BD 322 et 317, constituant l'emprise de la rue du 19 mars 1962.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir partie des parcelles cadastrées BD 322 et 317, d'une superficie respective de 710 m<sup>2</sup> et 82 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique, propriété de Vallogis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître ROUVE,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°10**  
**Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure**  
**(TLPE)**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Oztürk** : Suite à la réforme de la taxe sur la publicité intervenue en 2008, un tarif de référence a été institué pour la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Par délibération du 29 juin 2009, la commune a mis en place un tableau de convergence afin d'assurer une augmentation progressive des tarifs de la TLPE vers le tarif de référence.

Depuis 2014, le tarif appliqué doit être relevé annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le Ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2016 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +0,4%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2016, il est proposé de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les propositions sont donc les suivantes pour l'application des tarifs 2016 :

<b>Types de supports publicitaires</b>	<b>Tarif 2016</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	15.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < 50 m <sup>2</sup>	46.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	92.40 €
Enseignes > 7 m <sup>2</sup> ≤ 12 m <sup>2</sup>	15.40 €
Enseignes > 12 m <sup>2</sup> ≤ 50 m <sup>2</sup>	30.80 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	61.60 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** les articles L 2333-7 et suivants du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2009,

**M. Oztürk** : *L'augmentation est de 10 centimes par rapport à la dernière fois. Nous avons un courrier du Préfet qui demande cette mise à niveau.*

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs actualisés de la TLPE régie par l'article L 2333-9 du CGCT, ainsi que précisés dans le tableau ci-dessus,

**PRECISE** que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévues dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°11**  
**Signature d'un compromis de vente 29 avenue Jean Jaurès**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Oztürk** : La commune est propriétaire depuis 2008 d'une parcelle bâtie, cadastrée AS 438 et 440, d'une superficie de 1 059 m<sup>2</sup>, située 29 avenue Jean Jaurès, composée d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 152 m<sup>2</sup>.

Cette propriété faisait partie d'une unité foncière plus grande dont la ville conserve l'arrière du terrain d'une surface de 997 m<sup>2</sup> comme réserve foncière.

Le bien est en vente en agence depuis 2014 au prix de 180 000€. Compte tenu du contexte du marché immobilier, et du manque de propositions à ce montant, la ville a été contrainte récemment de baisser le prix de vente à 160 000€, majoré éventuellement des frais d'agence.

Une proposition a été faite par Melle MILLON Sophie et M. MANCINI Marceau à la ville au prix de 160 000€, sans passer par l'agence immobilière.

Aussi, je vous propose d'autoriser M le Maire à signer le compromis de vente auprès de l'étude de Maître Croizon suivant ces termes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'avis de France domaine du 17 octobre 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Melle MILLION Sophie et M. MANCINI Marceau pour la cession de la propriété communale cadastrée AS 438 et 440, d'une superficie de 1 059 m<sup>2</sup>, sise 29 avenue Jean Jaurès, au prix de 160 000 €, auprès de l'étude de Maître Croizon,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	Mme Morand

**AFFAIRE N°12**  
**Convention avec la commune de Corquilleroy pour l'accueil des enfants aux centres de loisirs durant les vacances d'été 2015**

**Directeur de secteur** : Malika VOLETTE

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Sylvie COLLAND

**M. Bassoum** : Ne possédant pas d'accueil de loisirs, la commune de Corquilleroy demande chaque année à la commune d'accueillir des enfants dans ses structures durant les congés d'été.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande et de passer avec cette collectivité une convention précisant les conditions auxquelles cet accueil est consenti pour l'année 2015, à savoir :

- le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 30, toutes tranches d'âges confondues, en fonction de la capacité des centres,
- chaque enfant ne pourra être accueilli plus d'un mois, soit 20 jours effectifs de centre,
- la participation demandée aux familles sera égale à la participation maximale applicable aux chalettois, soit actuellement 10,30€. L'Aide aux Temps Libres de la CAF vient en déduction de ce tarif pour les familles bénéficiaires,
- la Ville de Corquilleroy versera une participation journalière par enfant accueilli, dans la limite maximale d'un mois (soit 20 jours de centre), afin de contribuer à compenser la différence entre le prix de revient d'une journée-enfant et la participation effective des familles. Cette participation est réévaluée chaque année en accord avec la commune de Corquilleroy.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** la demande de la Ville de Corquilleroy relative à l'accueil des enfants domiciliés dans cette commune au sein des centres de loisirs chalettois durant les congés d'été ;

**M. le Maire** : *Cela fait 10 ans que nous signons cette convention avec Corquilleroy. Je vous propose de la reconduire, avec les tarifs en vigueur à ce jour.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Ville de Corquilleroy relative à l'accueil des enfants domiciliés dans cette commune au sein des centres de loisirs chalettois durant les congés d'été ;

**AUTORISE** le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°13**  
**Rebuts de la médiathèque**

**Directeur de secteur** : Monsieur Frédéric PAY

**Service** : Médiathèque

**Affaire suivie par** : Madame Gaële CASIER

**Mme Berthelier** : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

La liste complète des documents à donner et celle des documents à détruire sont jointes en annexe de la présente délibération. Ceux de la première liste seront donnés, ceux de la seconde seront détruits.

**M. Sumar** : *J'avais juste demandé qu'une annonce soit faite sur le journal de Chalette au sujet des revues afin qu'elles soient mises à la disposition de la population.*

**Mme Berthelier** : *Cette demande a été relayée et apparaît sur le compte rendu de la réunion des commissions : donc je pense que cela suit son cours.*

**M. le Maire** : *Le seul problème qui se pose, mais je ne l'ai pas évoqué avec la bibliothécaire, c'est la gestion technique, parce qu'il y a des centaines de revues. Pour la mise à disposition, j'ignore comment procéder, il faut que ce soit simple.*

**Mme Berthelier** : *Je pense que c'est assez simple puisque les agents ont l'habitude de mettre des bacs à l'entrée et les personnes intéressées demandent à l'accueil la possibilité de se servir. Simplement, M. SUMAR avait fait remarquer qu'un certain nombre de personnes n'avait pas cette information, ceux qui ne sont pas déjà abonnés à la médiathèque. Donc, c'est une information à relayer sans problème.*

**M. le Maire** : *Pour aller dans le même sens, il y a les revues, les magazines et il y a les livres. Pour les revues et les magazines, je ne sais pas s'il existe un délai légal pendant lequel nous devons les garder à la médiathèque à disposition du public ? Comment est-il possible d'accélérer la sortie d'un certain nombre de magazines et de journaux identifiés pour les mettre à disposition du public ailleurs ? Ils pourraient être disponibles dans les salles d'accueil de la mairie, dans les restaurants de personnes âgées, à la Maison des associations... Nous pourrions aussi assurer une « deuxième vie » aux magazines à la disposition du public. Je ne sais pas de quelles années ils datent - mais s'ils ont 6 mois ou un an - c'est un peu ancien. Nous pourrions peut-être instaurer une rotation pour un certain nombre d'ouvrages, et mettre les autres à la disposition du public ?*

**Mme Berthelier** : *La priorité est effectivement donnée au dépôt dans les services, mais les publications ne sont pas si anciennes. La dernière délibération date de décembre, nous le faisons donc très régulièrement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

**VU** la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°14**  
**Programmation culturelle 2015-2016**  
**Approbation et autorisation à signer les contrats afférents**

**Directrice de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Amandine GODEFROID

**Mme Berthelier** : La nouvelle saison culturelle, désormais calquée sur le calendrier scolaire, débutera en septembre 2015 pour se terminer en juin 2016.

Sur la base du document qui a été communiqué à chaque conseiller municipal, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2122-21 du CGCT,

**VU** le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la programmation culturelle pour la saison 2015-2016, selon le tableau annexé ;

**AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°15**  
**Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'une**  
**délégation à la Ville jumelle de Nilüfer en Turquie, du 10 au 17**  
**juin 2015**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culture de Paix

**Affaire suivie par** : Frédéric PAY

**Mme Delaporte** : La Ville a reçu une invitation de sa ville jumelle, Nilüfer, afin de participer aux cérémonies du 28<sup>ème</sup> anniversaire de la création de cette collectivité, qui auront lieu du 10 au 17 juin 2015.

Elle souhaite aussi profiter de cette rencontre afin de travailler sur le projet d'échange de personnels qui va dans le sens du protocole de jumelage signé entre les deux villes, notamment l'article 6 visant à favoriser «les rencontres d'élus, de personnels municipaux, d'agents économiques et sociaux, de responsables associatifs, de population».

Dans ce cadre, la Ville souhaite répondre favorablement à cette invitation.

**I/ Composition de la délégation municipale :**

La délégation sera composée de 5 personnes :

- Mme Laurianne DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge des jumelages et de la coopération décentralisée,
- Mr Musa OZTURK, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- Mme Martine FLOT ; Directrice Générale des Services,
- Mme Sylvie MASSE-TRIDON, Collaboratrice de cabinet,
- Mr Frédéric PAY, Directeur du Pôle Culture de Paix en Charge des Jumelages et de la Coopération Décentralisée

**II/ Frais de transport :**

Il est convenu que l'association ACOTAM, association partenaire dans la mise en œuvre du jumelage, se charge de l'achat de 4 billets, et que le 5<sup>ème</sup> billet soit acheté directement par la personne concernée, la dépense globale étant de 1082,04 €.

La Ville remboursera les dépenses à l'association et individuellement à cette personne sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé d'approuver ce déplacement et d'autoriser la prise en charge des frais afférents.

**Mme Delaporte** : *Je précise que l'ensemble des membres de la commission a donné un avis favorable à cette délibération.*

**M. le Maire** : *A l'occasion de l'une de ses dernières venues à Chalette, le Maire de NILUFER, M. BOZBEY nous a fait part de son souhait qu'il y ait des échanges de personnels municipaux entre les 2 collectivités, dans des domaines restant à définir. C'est pourquoi Mme FLOT fait partie de la délégation, pour aller étudier avec les responsables administratifs et financiers quelles peuvent être les pistes de travail pour des échanges de personnels dans l'intérêt des deux communes, sachant que la Ville de NILUFER participe depuis plusieurs années à un concours, à l'échelle européenne, sur la gestion des grandes villes, et qu'elle a déjà été lauréate l'année dernière. C'est une collectivité nouvelle, qui a 28 ans, dans la banlieue de BURSA. Ses élus sont très férus sur la gestion moderne des villes en Europe. Je crois qu'un échange est possible, dans le domaine de la gestion financière, dans les domaines technique, administratifs de l'urbanisme en particulier. C'est une ville de 350 000 habitants dans une agglomération de 2 millions ou plus d'habitants, nous avons forcément à apprendre et peut être aussi à offrir.*

**M. Pacan** : *M. le Maire, je ne conteste pas ces choix, nous avons déjà eu l'occasion d'en évoquer la pertinence, qui me paraît personnellement discutable, mais par contre ce que*

*j'aurais apprécié, c'est d'avoir le retour de ces visites. Vous m'avez fait promesse, avant de partir à CUBA, de me faire part du programme de visite et je n'ai aucun retour : Il m'aurait été sympathique de disposer de comptes rendus - très brefs - de ce genre d'échanges lors des Conseils municipaux.*

**Mme Delaporte** : *Si je peux me permettre, M. PACAN, au retour de CUBA, nous avons organisé une soirée spéciale au Hangar, à laquelle l'ensemble des Chalettois ont été invités. Cette invitation apparaissait dans le journal municipal. Il me semblait que l'ensemble des élus avaient également été conviés. Si vous n'avez pas reçu d'invitation j'en suis surprise, et d'ailleurs j'avoue que j'ai été déçue de ne pas vous y voir : nous avons pu débattre avec l'ambassadeur Cubain venu pour l'occasion échanger sur la situation de son pays, et justement c'était en lien avec cette délégation et le travail de retour a été réalisé à ce moment-là. Je reviens tout juste de Palestine avec C. LANDER, nous allons vraisemblablement travailler sur un retour auprès des habitants, en lien avec les associations au moment de la fête de Chalette. J. LALOT a pu se rendre quant à lui au RWANDA et souhaite également pouvoir faire un bilan de son voyage. Sachez que nous sommes très attachés à ce que les Chalettois - et pas uniquement les élus - puissent avoir les retours de ces multiples échanges, qui sont très riches et aussi utiles au « vivre ensemble » au sein de notre Ville. Je prends bonne note de vos propos, et soyez assuré que c'est une volonté de notre part, en tout cas de la mienne, de faire partager les expériences que nous pouvons vivre quand nous nous rendons en délégation.*

**M. Caché** : *Vous avez envoyé une invitation aux élus municipaux ?*

**Mme Delaporte** : *A l'ensemble des Chalettois. Il me semble que tout le monde reçoit « Chalette Place Commune ».*

**M. le Maire** : *Nous avons mené une initiative publique au Hangar il y a 2 mois. Tous les habitants étaient invités à cette soirée en présence de l'Ambassadeur et de l'association CUBA-COOPERATION, avec laquelle nous avons travaillé sur cette délégation. Il s'agit d'une association qui a plus de 30 ans d'expérience sur place, puisqu'ils ont contribué à la création du Musée Victor HUGO dans la vieille Havane depuis bien longtemps et que cette association - avec d'autres - est au cœur de ce qui se dessine avec l'ouverture de CUBA et la fin, nous l'espérons du blocus sur cette île. Je crois qu'il y a des grands projets de développement sur CUBA et peut être que - par les liens que nous entretenons avec eux depuis de nombreuses années - des associations, des entreprises françaises, seront bien placées pour travailler avec CUBA. Je pensais, M. PACAN, que c'était CUBA qui vous dérangeait à l'époque, mais avec l'ouverture - et peut être la fin du blocus - vous changerez d'avis... cependant je constate que NILUFER aussi vous « donne des boutons », donc je m'étonne... je comprenais pour CUBA mais je comprends moins pour NILUFER, surtout après les explications que j'ai données.*

**M. Pacan** : *Je n'ai pas de boutons il m'en faut bien plus, mais je fais juste le constat que je n'ai pas eu de retour... mais peut être ai-je une mémoire défaillante, ou alors je n'ai pas feuilleté de manière suffisamment approfondie le journal. J'en prends note.*

**M. le Maire** : *Il faut donc lire le journal de Chalette, il y a des choses intéressantes.*

**M. Caché** : *inaudible (micro non activé).*

**M. le Maire** : *M. CACHE, je vous redis que pour moi vous ne faites pas partie de l'opposition démocratique, républicaine et laïque.*

**M. Caché** : *Vous savez ce que je pense de vous, M. le Maire. Le respect de votre fonction ne me permet pas de vous le dire mais je le pense fortement. Vous avez déjà eu des propos nazis envers moi, alors vous arrêtez toute de suite !*

**M. le Maire** : *Je ne fais que redire ce que j'ai déjà dit lors de mon discours d'installation.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** les articles L 1115-1 et L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis formulé par les Commissions du pôle « Culture de Paix » en séance du 11 mai 2015

**VU** la délibération en date du 21 novembre 2011 approuvant le protocole de jumelage avec la Ville de Nilüfer ;

**Considérant** l'intérêt de renforcer nos liens avec notre ville jumelle Turque, NILÜFER,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le déplacement d'une délégation chalettoise à Nilüfer du 10 au 17 juin 2015, dans le cadre des cérémonies du 28<sup>ème</sup> anniversaire de la création de cette ville jumelle,

**DECIDE** de prendre en charge à cette occasion les frais de transport et de séjour, ainsi que tous les autres frais annexes nécessaires, sur présentation des justificatifs,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au BP 2015 et qu'elle sera remboursée à l'association ACOTAM et à la personne concernée sur présentation des justificatifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre	<b>1</b>	Mme Morand
Abstentions	<b>5</b>	Mme Pemzec, M. Caché, M. D'Hayer, Mme Periers et M. Pacan

**AFFAIRE N°16**  
**Fixation du prix de vente de livres**  
**sur la Fête de Chalette 2015**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie associative

**Affaire suivie par** : Philippe GONTHIER

**M Lander** : L'édition 2015 de la Fête de Chalette se déroulera les 6 et 7 juin.

Le thème retenu pour la fête est « l'égalité ».

À cette occasion, un débat sur le féminisme sera animé par Mme Clémentine AUTAIN et 2 de ses ouvrages pourront être vendus et dédicacés sur place.

Je vous propose de fixer les prix de vente aux prix coûtant, à savoir :

-« Nous avons raison d'espérer » : 16,00 €

-« Ne me libère pas, je m'en charge » : 3,00 €

Je précise que les recettes correspondantes seront encaissées au moyen de la régie créée auprès du service Tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs des ouvrages de Mme Clémentine AUTAIN qui seront vendus sur la Fête de Chalette 2015 tels que précisés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°17**  
**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit du Docteur COULIBALY**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : Solidarité

**Affaire suivie par** : Stéphanie DESMARET

**Mme Clément** : Dans le contexte de désertification médicale croissante qui touche la commune, l'agglomération montargoise, et plus largement la région Centre, la Ville a facilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'installation du docteur COULIBALY, médecin généraliste, sur le quartier du Lancy, par la mise à disposition provisoire d'un local et de matériel médical.

Dans ce cadre, une première convention a été approuvée par le Conseil municipal et a ensuite été renouvelée en novembre 2014, le local définitif susceptible d'accueillir l'activité n'étant pas disponible dans l'immédiat.

La situation matérielle n'ayant pas évolué, il est aujourd'hui proposé de poursuivre dans les mêmes termes la collaboration avec Le docteur COULIBALY, pour une nouvelle période de 6 mois renouvelable une fois.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver le renouvellement de cette convention et autoriser le maire à la signer.

**M. le Maire** : *Ce qui signifie que dans le même local cohabitent l'activité du Docteur COULIBALY et la PMI. Il faudrait donc à mon avis « sortir » la PMI de ce local et étudier son installation au centre de loisirs COSSON.*

**Mme Clément** : *Oui, peut-être, mais la PMI ne semble pas être demandeuse.*

**M. le Maire** : *Oui, mais pour faciliter le travail du médecin, il serait bien de l'envisager. Nous en reparlerons. A priori, l'implantation du docteur s'est bien déroulée, à la satisfaction des habitants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-29 du CGCT,

**VU** le projet de convention avec le Docteur COULIBALY,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les chalettois de l'installation du Docteur COULIBALY sur la commune en tant que médecin généraliste eu égard à la désertification médicale croissante sévissant sur le montargois ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à passer avec le Docteur COULIBALY relative à la mise à disposition d'un local et de matériel par la commune ;

**AUTORISE** le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N°18**  
**Mise à disposition gratuite du bateau « Ville de Chalette » au profit du Secours Populaire Français dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'association**

**Directeur de secteur** : M. FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : I. DE FERRAN

**Mme Clément** : A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'association, le Secours Populaire Français a sollicité la gratuité de la croisière organisée le 20 juin 2015 à bord du bateau « Ville de Chalette ». Au vu du travail quotidien accompli par cette association en faveur des plus démunis, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** la demande du Secours Populaire Français,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de cette demande,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder la gratuité de la croisière organisée le 20 juin 2015 à bord du bateau « Ville de Chalette » par le Secours Populaire Français à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de cette association.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°19**  
**Vote d'une subvention à l'association CNL**  
**« Groupement des locataires de Chalette »**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : POLE SOLIDARITE

**Affaire suivie par** : Stéphanie DESMARET

**Mme Clément** : Considérant l'intérêt des activités de la Confédération Nationale du Logement « Groupement des locataires de Chalette » pour la population locale, il est proposé de verser à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500€.

**M. le Maire** : *Il s'agit d'un renouvellement de subvention, versée depuis plusieurs années. Mais la demande n'avait pas été faite au mois de février lorsque nous avons étudié l'ensemble des subventions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des activités déployées par l'association « Confédération Nationale du Logement - Groupement des locataires de Chalette » pour la population chalettoise ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré** :

**DECIDE** de verser à la Confédération Nationale du Logement « Groupement des locataires de Chalette » une subvention d'un montant de 1 500€.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°20**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Pépin** : Dans le cadre des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
  
- Suppression de 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe,
- Création de 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Dans le cadre de l'intégration d'un agent issu de la filière animation dans la filière administrative, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'animateur territorial,
- Création d'un poste de rédacteur territorial.

Dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28 heures.

Aussi, à la suite de départs à la retraite de plusieurs agents, afin de permettre le recrutement par voie d'intégration d'agents non titulaires pour les remplacer, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°21**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions**  
**à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**M. Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n°13/2015 : Signature du devis de réservation d'un séjour nautique avec « l'Ecole Nationale de voile et de sports Nautiques » à BEG-ROHU/ SAINT PIERRE DE QUIBERON du 25 au 29 avril 2015**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis de réservation d'un stage nautique pour 12 jeunes et 3 accompagnateurs,  
du 25 au 29 avril 2015 à BEG-ROHU / SAINT PIERRE DE QUIBERON organisé par l'ENVS.N.  
Cette prestation comprend la location, l'hébergement, les repas ainsi que les activités pour une somme de 4 072,60€ TTC.

**Décision n° 14/2015 : Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure correctionnelle diligentée suite à l'incendie du Restaurant sur le Lac – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de la personne convoquée en audience correctionnelle pour les faits de destruction par incendie du Restaurant sur le Lac le 23 avril 2013,  
de désigner Maître VERGNAUD, avocat du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,  
et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 15/2015 : Projet de démolition partielle et extension du bureau de poste suite à un lot déclaré infructueux**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif au projet de démolitions partielles et extension du bureau de poste suite à un lot déclaré infructueux :

- **Lot n° 7** : Electricité – attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, d'Amilly (45) pour la somme de 52 004,87€ HT.

**Décision n° 16/2015 : Déconsignation de fonds auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Propriété POTET, 39 rue Voltaire**

Il a été décidé :

- de demander à la Caisse des dépôts et consignations de libérer le solde des fonds consignés, soit 28 000€, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété POTET cadastrée AM 61, sise 39 rue Voltaire.

La somme de 56 000€, consignée par mandat n° 3425 du 24 juin 2013 et dont la moitié a déjà été déconsignée en juillet 2014, devra être déconsignée par l'autre moitié, soit 28 000€ au profit de l'étude de Maître Collet, notaire en charge de la succession.

**Décision n° 17/2015 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des écoles à l'Association ACOTAM**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé 12 rue des écoles au profit de l'association ACOTAM,
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,  
Pour un loyer mensuel fixé à 307,75€, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

**Décision n° 18/2015 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public**

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement l'emplacement herbeux situé rue du Gué aux Biches vis-à-vis de la baignade municipale,
- de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

**Décision n° 19/2015 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Dépôt de plainte pour soustraction frauduleuse d'énergie et dégradations de biens publics – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement l'emplacement herbeux situé à l'intersection des rues du Solin et André Petit et que ces derniers soient condamnés à la réparation des dommages causés aux installations électriques suite au branchement illicite effectué sur ces matériels,
- de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

**Décision n° 20/2015 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public - Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le trottoir rue de la Grande Prairie,
- de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

**Décision n° 21/2015 : Signature du contrat de réservation d'un mini séjour au Lac d'orient avec la « CNA VOILE » à Mesnil Saint Père du 5 au 7 mai 2015**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de réservation d'un mini-séjour du 5 au 7 mai 2015 au Lac d'Orient à Mesnil Saint Père (10)
- pour 14 enfants et deux animateurs de l'ALSH Louis Aragon.  
Cette prestation comprend la location, l'hébergement, les repas ainsi que les activités, pour une somme de 2 500€ TTC.

**Décision n° 22/2015 : Signature du contrat d'hébergement émis par le « Domaine d'Oronozia » à Saint Etienne de Baigorry du 12 au 17 août 2015.**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat d'hébergement émis par le « Domaine d'Oronozia » pour 12 jeunes et 3 accompagnateurs, du 12 au 17 août à Saint Etienne de Baigorry, cette prestation comprend la location, l'hébergement, les repas ainsi que les activités, pour une somme de 2 380€ TTC.

**Décision n° 23/2015 : Signature du contrat de cession avec les artistes dans la cadre de la programmation culturelle 2014/2015**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants programmés dans la saison culturelle 2014/2015 :

- **Association Demain la Veine** de Boissy le Cutte (91) : spectacle le 6 juin 2015,
- **Les Croqueurs de Pavés** de Chalette (45) : spectacles des 6 et 7 juin 2015,
- **Société 3C** de Bordeaux (33) : spectacle « Debout sur le Zinc » le 7 juin 2015,
- **Milles et une fêtes** de Montargis (45) : spectacle « Friends » le 14 juillet 2015,
- **Bobun Production** de Paris (75) : spectacle « Stevans » le 6 juin 2015,
- **Association Picnic Production** de St Barthélémy d'Anjou (49) : spectacle « Garçon s'il vous plait » le 6 juin 2015.

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **Demain la Veine** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 750€ TTC,
- **Les Croqueurs de Pavés** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme de totale de 1 000€ TTC,
- **Debout sur le zinc** : cachet de l'artiste pour la somme totale de 9 706€ TTC, avec un acompte de 2 911,80€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture,
- **Friends** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 3 800€ TTC,
- **Stevans** : cachet de l'artiste pour la somme totale de 4 220€ TTC, avec un acompte de 2 110€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture,
- **Garçon s'il vous plait** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 565€ TTC.

**Décision n° 24/2015 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine public sur la base de loisirs, rue du Gué aux Biches, de désigner comme avocat Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat et les frais d'huissier en lien avec cette affaire.

**M. Caché** : *Cela concerne quoi ?*

**M. le Maire** : *Cela permet de faire partir les gens du voyage le plus rapidement possible. Le Conseil municipal est clos, nous nous retrouverons le dimanche 7 juin à 11 h 00 pour un Conseil municipal extraordinaire au sujet du projet de traité transatlantique au Lac de Chalette, et ensuite le lundi 29 juin 2015 à 20 H 30 ici même.*

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 50**

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

- M. DEMAUMONT .....
- M. PEPIN.....
- M. RAMBAUD.....
- Mme DELAPORTE .....
- Mme CLEMENT.....
- M. ÖZTÜRK.....
- Mme HEUGUES.....
- M. BASSOUM.....
- Mme LANDER .....
- Mme BERTHELIER .....
- M. LALOT .....
- Mme PRIEUX .....
- M. BERTHIER .....
- Mme PATUREAU .....
- M. KHALID.....
- Mme PRUNEAU .....
- M. BA.....
- M. BALABAN .....
- M. BEN AZZOUC.....
- Mme GALLINA.....
- Mme LAMA.....
- M. POMPON.....
- M. TAVARES.....
- Mme VALS .....
- Mme PERIERS.....
- M. PACAN .....
- M. SUMAR.....
- Mme MORAND.....
- M. CACHÉ .....
- Mme PEMZEC.....
- M. D'HAYER.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 29 mai 2015.**